

of the Commission to any pension fund established by the Commission, shall be paid twice monthly out of monies provided for under section 104 of the *British North America Act, 1970*.

tributions de la Commission à toute prestation de pension établie par la Commission doivent être payés bimensuellement par prélèvements sur les sommes prescrites en vertu de l'article 104 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1970.

POWERS AND DUTIES

POUVOIRS ET FONCTIONS

Extent of jurisdiction

9. (1) Within the application of this Act, the Commission has full and primary jurisdiction to inquire into, hear, report upon, and make recommendations with respect to any matter

9. (1) Dans le domaine d'application de la présente loi, la Commission est totalement et directement compétente pour faire enquête, audition, rapport, et recommandations au sujet de toute question

Limite de juridiction

Post investigative

(a) where death, bodily injury, or property loss have occurred, or

a) où mort, blessures corporelles ou dommages à la propriété ont eu lieu, ou

Post-investigation

Preventive investigative

(b) where, in the opinion of the Commission, an investigation into the standards prescribed and practices followed, or either of them, in the operation of any mode of transport may be necessary to better assure the safety of life and the protection of property.

b) lorsque, de l'avis de la Commission, une investigation dans les normes prescrites et les pratiques suivies, ou dans les deux, pour le fonctionnement de tout moyen de transport, peut être nécessaire pour mieux garantir la sécurité de la vie et la protection des biens.

Investigation préventive

Jurisdiction exclusive where Commission elects to investigate

(2) Where the Commission assumes jurisdiction in any matter, its jurisdiction over such matter is exclusive; no person, agency, board, commission or other body empowered or required to inquire into such matter under an Act of the Parliament of Canada or by virtue of the prerogative of the Crown shall inquire or continue to inquire into such matter save and except as thereunto authorized by the Commission.

(2) Lorsque la Commission exerce sa compétence sur toute question, sa compétence sur cette question est exclusive; aucune personne, organisme, conseil, commission ou autre corps constitué ayant le pouvoir ou requis de faire enquête à l'égard de cette question en vertu d'une loi du Parlement du Canada ou en vertu de la prérogative de la Couronne ne doit faire enquête ou continuer à faire enquête à l'égard de cette question à l'exception de ce qui est autorisé par la Commission.

Compétence exclusive de la Commission en cas d'enquête

Commission must investigate where public interest in issue

(3) It is the duty of the Commission to assume jurisdiction and to exercise its powers whenever, in the opinion of the majority of the members of the Commission, the public interest so requires.

(3) Il incombe à la Commission d'exercer sa compétence et ses fonctions chaque fois que de l'avis de la majorité des membres de la Commission l'intérêt public l'exige.

La Commission doit faire enquête lorsque l'intérêt public est en jeu

May make rules & orders

10. The Commission, as it deems necessary, may make rules and orders respecting the exercise of its powers and the execution of its duties either generally or in particular case.

10. La Commission, selon qu'elle le juge nécessaire, peut établir des règles et des ordonnances concernant l'exercice de ses pouvoirs et fonctions soit en général soit dans un cas particulier.

Pouvoir d'établir des règles et des ordonnances